

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

Séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière, tenue le mardi 15 septembre 2009, à compter de 20 h 50, au Centre administratif sous la présidence de monsieur Éric Dion, président.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> Esther Bouchard  
Maude Desjardins  
Josette L.-Morin  
Lyne Trudeau  
M. Stéphane Audet

M. Benoit-Robin Lessard, commissaire parent au primaire

MM. Raynald Thibeault, directeur général  
Pierre-Yves Béland, directeur général adjoint  
Christian St-Gelais, secrétaire général

Est absent:

M. Dany St-Gelais, commissaire parent au secondaire

M. Christian St-Gelais, secrétaire général, exerce la fonction de secrétaire du Comité exécutif.

— **SÉANCE**  
**OUVERTURE**

M<sup>me</sup> Josette L.-Morin, présidente, souhaite la bienvenue aux commissaires nommés au Comité exécutif pour l'année scolaire 2009-2010.

— **ORDRE DU JOUR**  
**ADOPTION**  
**RÉSOLUTION                    CE/2009-09-15/01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Esther Bouchard  
Et résolu à l'unanimité

QUE soit accepté l'ordre du jour de la présente séance du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière constitué des sujets suivants :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Nomination d'une présidente ou d'un président d'assemblée.

4. Nomination de la présidente ou du président du Comité exécutif.
5. Nomination de la vice-présidente ou du vice-président du Comité exécutif.
6. Nomination d'une ou d'un troisième commissaire remplaçant.
7. Levée de la séance.

**ADOPTÉ**

— **PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**  
**DÉSIGNATION : M<sup>me</sup> JOSETTE L.-MORIN**  
**RÉSOLUTION CE/2009-09-15/02**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC/2007-11-13/44 adoptée le 13 novembre 2007, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a institué, conformément à l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, un comité exécutif formé de cinq de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 182 de la susdite loi stipule que les articles 154 à 166 notamment s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE, selon l'article 156 de la susdite loi, les séances du comité exécutif sont présidées par l'un des commissaires désignés à cette fin par le comité exécutif, jusqu'à la nomination du président;

ATTENDU la mise en candidature suivante :

M<sup>me</sup> Maude Desjardins propose M<sup>me</sup> Josette L.-Morin qui accepte d'être candidate;

En conséquence,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Maude Desjardins  
 Et résolu à l'unanimité

QUE M<sup>me</sup> Josette L.-Morin soit nommée présidente d'assemblée jusqu'à la nomination de la présidente ou du président du Comité exécutif.

**ADOPTÉ**

— **PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE — ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**  
**NOMINATION : M. STÉPHANE AUDET**  
**RÉSOLUTION CE/2009-09-15/03**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC/2007-11-13/44 adoptée le 13 novembre 2007, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a institué, conformément à l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, un comité exécutif formé de cinq de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 182 de la susdite loi stipule que les articles 154 à 166 notamment s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité exécutif nomme, parmi ses membres, la présidente ou le président;

ATTENDU les mises en candidature suivantes :

M<sup>me</sup> Maude Desjardins propose M<sup>me</sup> Lyne Trudeau;

M<sup>me</sup> Esther Bouchard propose M. Stéphane Audet;

M. Stéphane Audet accepte d'être candidat;

M<sup>me</sup> Lyne Trudeau refuse d'être candidate;

En conséquence;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Esther Bouchard  
Et résolu à l'unanimité

QUE M. Stéphane Audet, commissaire, soit nommé président du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière pour l'année scolaire 2009-2010.

**ADOPTÉ**

— **VICE-PRÉSIDENTE OU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE — ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**  
**NOMINATION : M<sup>me</sup> LYNE TRUDEAU**  
**RÉSOLUTION CE/2009-09-15/04**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC/2007-11-13/44 adoptée le 13 novembre 2007, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a institué, conformément à l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, un comité exécutif formé de cinq de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 182 de la susdite loi stipule que les articles 154 à 166 notamment s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité exécutif nomme, parmi ses membres, la vice-présidente ou le vice-président;

ATTENDU la mise en candidature suivante :

M<sup>me</sup> Maude Desjardins propose M<sup>me</sup> Lyne Trudeau qui accepte d'être candidate;

En conséquence,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Maude Desjardins  
Et résolu à l'unanimité

QUE M<sup>me</sup> Lyne Trudeau soit nommée vice-présidente du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière pour l'année scolaire 2009-2010.

**ADOPTÉ**

— **TROISIÈME COMMISSAIRE DÉSIGNÉ REMPLAÇANT DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE — ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**  
**NOMINATION : M<sup>me</sup> MAUDE DESJARDINS**  
**RÉSOLUTION CE/2009-09-15/05**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC/2007-11-13/44 adoptée le 13 novembre 2007, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a institué, conformément à l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, un comité exécutif formé de cinq de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 182 de la susdite loi stipule que les articles 154 à 166 notamment s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité exécutif doit désigner un commissaire pour exercer les fonctions et pouvoirs du président en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président;

ATTENDU la mise en candidature suivante :

M. Stéphane Audet propose M<sup>me</sup> Maude Desjardins qui accepte d'être candidate;

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Audet  
 Et résolu à l'unanimité

QUE M<sup>me</sup> Maude Desjardins soit désignée aux fins d'exercer les fonctions et pouvoirs du président du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière en cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidente.

**ADOPTÉ**

— **SÉANCE**  
**LEVÉE**  
**RÉSOLUTION CE/2009-09-15/06**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Esther Bouchard  
 Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière soit levée.

**ADOPTÉ**

**La séance est levée à 21 h 06**

---

La personne qui préside

---

Secrétaire du Comité exécutif

---